



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	15	1

**OBJET : 00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL
- TEMPS DE TRAVAIL - EVOLUTION -
MODALITES DE MISE EN OEUVRE -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

308816

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques GENTE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Lors de sa séance du 29 avril 2016, le Conseil municipal avait abrogé la délibération du 24 novembre 2000 relative au temps de travail des agents municipaux et porté la durée annuelle de service à 1 607 heures.

Les anciennes règles de service jusque-là en vigueur, découlant d'un protocole conclu en 2000, ne correspondaient plus aux règles posées par la Loi et la jurisprudence en matière de durée du travail.

Il était donc impératif de les faire évoluer afin de satisfaire tout à la fois les dispositions légales et l'intérêt du service.

En application de la délibération du 29 avril 2016, un processus d'étude a été engagé afin de définir les caractères d'un nouveau règlement du temps de travail établi en concertation avec les partenaires sociaux et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Cette démarche d'ensemble a poursuivi les objectifs suivants :

- se conformer aux pratiques en vigueur dans d'autres collectivités dont la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis en recherchant l'équité entre les agents ;
- adapter le temps de travail dans les meilleures conditions en tenant compte des besoins réels des services et de leur évolution dans le temps ;
- harmoniser les règles de mise en œuvre avec celles en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et des autres communes membres ;
- simplifier le dispositif en adaptant les processus aux réalités du terrain ;
- augmenter la durée du service afin d'accroître l'efficacité et le rendement du service public en améliorant la disponibilité des agents ;
- construire un dispositif favorisant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette phase d'analyse et de concertation a permis d'étudier et de concevoir un régime du temps de travail dont l'architecture permet de répondre dans les meilleures conditions aux objectifs recherchés.

Ce nouveau régime prévoit une adaptation des cycles de travail élaborée sur la base d'une durée annuelle de service de 1 607 heures.

Un mécanisme permettant de diminuer le forfait annuel de jours de « Réduction du Temps de Travail » (RTT) en fonction de l'absentéisme est mis en œuvre en application de la circulaire du 18 janvier 2012 relative à l'impact de l'absentéisme sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail : réduction d'un jour de RTT en fonction d'une durée d'absence pour raison de santé.

Cette réduction d'un jour de RTT sera appliquée selon les cycles de travail :

- cycle 36h : réduction d'un jour de RTT pour 38 jours d'absence pour maladie cumulés sur l'année civile ;
- cycle 37h30 : réduction d'un jour de RTT pour 15 jours d'absence pour maladie cumulés sur l'année civile ;
- cycle 38h45 : réduction d'un jour de RTT pour 11 jours d'absence pour maladie cumulés sur l'année civile.

Commission(s) :

Les cycles hebdomadaires de 35h, les cycles annualisés de 1 607h ou inférieurs ne sont pas concernés par ce mécanisme.

Enfin, il est introduit un dispositif novateur assurant une compensation horaire de sujétions particulières liées à l'exercice de certaines fonctions ou à l'occupation de certains emplois particulièrement exposés.

Ce dispositif compensatoire, conçu dans le respect des règles légales applicables au temps de travail et notamment les décrets 2001-623 du 12 juillet 2001 et 2014-1159 du 9 octobre 2014, a pour objectif de garantir un traitement équitable de la durée de service en protégeant la santé au travail de l'ensemble des agents municipaux.

La méthode retenue consiste à élaborer un barème progressif permettant d'attribuer à certains agents une réduction de la durée de service en contrepartie de l'exercice de certaines fonctions ou emplois comportant des contraintes ou des sujétions particulières et constituant des facteurs de risque excédant les seuils normaux de pénibilité.

La pénibilité se caractérise par deux éléments constitutifs :

- une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé ;
- ces facteurs de risque sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, certains rythmes de travail.

Les facteurs de risques, ouvrant droit à une compensation horaire sont fixés par le décret du 9 octobre 2014. Les agents concernés pourront ainsi bénéficier de réductions de la durée annuelle de service, accordées en fonction des missions réellement effectuées, dans la limite de 60 heures par an. L'attribution des titres de restauration est liée au nombre de jours de service effectifs réellement accomplis.

Ce dispositif permet de satisfaire au principe général de sécurité faisant obligation à tous les employeurs du secteur public comme du secteur privé, d'identifier, de prévenir ou de compenser la forte pénibilité. Il constitue un mécanisme permettant de corriger les contraintes spécifiques pesant sur certains agents, en leur permettant de bénéficier d'une réduction de leurs obligations de service.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et fera l'objet d'une évaluation. En fonction des constatations effectuées, et afin d'améliorer les conditions d'application au quotidien, des ajustements pourront être proposés après avis préalable du Comité Technique.

Ce projet a été soumis au Comité Technique du 15 novembre 2016 et a recueilli un avis favorable.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À la majorité par 47 voix POUR sur 48 (1 CONTRE : Mme DUMAS),

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TEMPS DE TRAVAIL - EVOLUTION - MODALITES DE MISE EN OEUVRE - APPROBATION

Commission(s) :

- **APPROUVE** les modalités du nouveau règlement du temps de travail et d'autoriser son entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TEMPS DE TRAVAIL - EVOLUTION - MODALITES DE MISE EN OEUVRE - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 30/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2016

Numéro de l'acte : DCM3088-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20161222-DCM3088-16-DE

Date de décision : 22/12/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.